

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 MARS 2014**

**PRESENTS:** MM.BILLET – BOMER – BOURGADEL - CASSARINO – FRANKLIN – HOLODYNSKI - JACQUOT - LOEHRER - MOREAU – MOREIRA - OUDIN – SAGRANGE – SANIEZ – YAQOUB.

**ABSENTS EXCUSES :** M. BLONDIAUX (procuration à M. SANIEZ)

**I - INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL NOUVELLEMENT ELU ET ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

M. SAGRANGE Jacky, doyen d'âge de l'assemblée nouvellement élue le 23 mars 2014 préside la séance d'ouverture,

Vu le procès-verbal dressé le 23 mars 2014 à l'issue de l'élection municipale, il proclame les résultats et installe ensuite les élus dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Vu l'article L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur SAGRANGE Jacky procède ensuite à l'organisation de l'élection du maire au scrutin secret.

M. MOREAU Patrick est seul candidat à la fonction de maire.

Vu le résultat du dépouillement,

M. MOREAU Patrick est élu Maire par 15 voix/15

Il est procédé ensuite par le maire, dans les mêmes conditions, à l'élection des adjoints :

⇒ **1<sup>er</sup> adjoint aux affaires scolaires, périscolaire, centre de loisirs**

Mme BILLET Christiane est seule candidate

Mme BILLET Christiane est élue première adjointe par 15 voix/15

⇒ **2<sup>ème</sup> adjoint aux affaires sociales, CCAS et finances**

Mme JACQUOT Elisabeth est seule candidate

Mme JACQUOT Elisabeth est élue deuxième adjointe par 15 voix/15

⇒ **3<sup>ème</sup> adjoint aux travaux**

Monsieur HOLODYNSKI Sébastien est seul candidat

Monsieur HOLODYNSKI Sébastien est élu troisième adjoint par 15 voix/15

⇒ **4<sup>ème</sup> adjoint à la communication, fêtes et cérémonies, relation avec les associations**

Monsieur Bruno SANIEZ est seul candidat

Monsieur Bruno SANIEZ est élu quatrième adjoint par 15 voix/15

**II - CONSEILLERS COMMUNAUTAIRE AU GRAND DIJON**

Le maire indique que dans l'ordre du tableau :

- le Maire est de droit conseiller communautaire à la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon,
- la 1<sup>ère</sup> adjointe est de droit conseillère communautaire suppléante.

### **III - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Le Maire indique que le conseil municipal doit procéder au renouvellement des membres du Centre Communal d'Action Sociale. Il est proposé en séance que la composition de ce CCAS soit de 8 personnes :

- 4 élus du conseil municipal avec en plus le Maire en qualité de Président
- Conformément aux articles R. 123-7 et L. 123-6 du code de l'action sociale 4 catégories d'association doivent faire partie du CCAS.

4 sièges sont donc à pourvoir par des candidats extérieurs:

- un représentant des associations familiales (sur proposition de l'UDAF)
- un représentant des associations de retraité et de personnes âgées
- un représentant des personnes handicapées,
- un représentant d'association qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion

Une information par voie d'affichage, par internet et par courrier informera collectivement les associations du renouvellement du CCAS.

Le maire indique ensuite qu'à la demande de la préfecture l'élection des membres des commissions ne peut avoir lieu à cette réunion et doit être reportée.

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au vendredi 4 avril 2014.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.